

14924/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 décembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 décembre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre l'article 20, paragraphe 3, du règlement (UE) 2015/735 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud

E 13675



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 décembre 2018
(OR. en)

14924/18

LIMITE

CORLX 606
CFSP/PESC 1128
RELEX 1030
COAFR 320
COARM 326
CONUN 278

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre l'article 20, paragraphe 3, du règlement (UE) 2015/735 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre l'article 20, paragraphe 3, du règlement (UE) 2015/735
concernant des mesures restrictives
eu égard à la situation au Soudan du Sud**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2015/735 du Conseil du 7 mai 2015 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud et abrogeant le règlement (UE) n° 748/2014¹, et notamment son article 20, paragraphe 3,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 117 du 8.5.2015, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 7 mai 2015, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2015/735.
- (2) Le 21 novembre 2018, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies créé en vertu de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies a mis à jour les informations concernant une personne faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe I du règlement (UE) 2015/735 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) 2015/735 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

[...]
